



Publié le 24 NOV. 2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025  
Reçu en préfecture le 24/11/2025  
Publié le  
ID : 029-212900310-20251119-DEC202539-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**DECISION n° 2025-39**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.1 Décisions budgétaires**  
**Décision modificative n° 1 - Budget général 2025**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04 en date du 4 mars 2022 relative à la nomenclature M57 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits,

Vu le vote du budget primitif 2025 autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 014, en section dépenses de fonctionnement,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder au virement de crédit suivant :

**Budget principal**

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales & intercommunales	1 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €
011	6156	Maintenance	86 000,00 €	- 8 000,00 €	78 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>87 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>87 000,00 €</b>

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3** : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

**Article 4** : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 19 novembre 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*